



MAIRIE DE  
CHÂTEL

FOLIO N° 2015/.....

ARRETE N° 146 -1215 - PM  
Réf. : NR/AA/VC

## Règlementation du stationnement Chemin de Sous-Le-Crêt

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2212-5 et L.2213-2.2°

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.162-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-6, R.411-25,3° et R.417-6,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Chemin de Sous Le Crêt, pour des raisons de sécurité et d'accès au télécabine de Super-Châtel,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement Chemin de Sous Le Crêt est interdit sur le côté droit de la chaussée, dans le sens montant depuis sont intersection avec la route du Boude, jusqu'à 25m en amont du bâtiment situé au n°113.

#### ARTICLE 2: INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code de la Route et notamment à son article R.417-6

#### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
  - le Service de Police Municipale,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 23 décembre 2015.

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL



